

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

---

# CAMPING SAISONNIER SAISON 2018

VEUILLEZ INITIALISER CHACUNE DES  
PAGES ET REMETTRE LE DOCUMENT  
SIGNÉ LORS DE VOTRE PAIEMENT.  
MERCI.

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

## PRÉAMBULE

L'aménagement de camping sur les terres publiques doit répondre aux normes gouvernementales, environnementales, de civisme et être exempt d'installation délabrée. Par conséquent, les règlements suivants doivent être appliqués sur le territoire de la Zec Chapeau-de-Paille.

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

1. Types de camping
  
2. Unité de camping
  
3. Équipement complémentaire
  
4. Enregistrement
  
5. Dispositions générales
  
6. Mesures spéciales
  
7. Saison de camping
  
8. Tarification

Initiale du Client : \_\_\_\_\_

Initiale de l'employé : \_\_\_\_\_

Mars 2018

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

**1. Types de camping**

Il est à noter qu'aucun camping n'est pourvu d'électricité ou d'eau potable.

**1.1 Camping aménagé :**

Camping avec fosse septique commune ou individuelle, toilette sèche, table à pique-nique et rond de feu.

**1.2 Camping semi-aménagé :**

Camping avec une toilette sèche, table à pique-nique et rond de feu.

**2. Unité de camping**

**2.1 Inclus :**

Tout véhicule de moins de 12.2 mètres de longueur par moins de 2.5 mètres de largeur, pouvant être remorqué par un véhicule moteur ou y être attaché et immatriculé en vertu des lois de la province ou d'un pays étranger : tente roulotte, roulotte à sellette, roulotte de parc et motorisé. Les tentes sont aussi incluses. Une seule unité peut être installée sur le site de camping.

**2.2 Non-inclus :**

**2.2.1 Véhicule désaffecté :**

Un véhicule qui a perdu sa vocation première qui était de servir de moyen transport peu importe le degré de transformation du véhicule.

**2.2.2 Maison mobile**

**2.2.3 Camp mobile style « habitaflex ».**

**3. Équipement**

**3.1 Équipement complémentaire permis**

**3.1.1 Abri moustiquaire attaché :**

Un abri moustiquaire doit être attaché à l'unité de camping et à la condition qu'il soit installé à l'arrivée du locataire et démonté lors du départ ou à la fin du séjour. Il n'a pas le droit d'en avoir un autre sur son terrain.

**3.1.2 Abri moustiquaire détaché :**

Un abri moustiquaire détaché de l'unité de camping. Aucune construction artisanale ne sera acceptée. Seulement un abri commercial sera permis. Le toit doit être enlevé à la fin de la saison. La grandeur maximal doit être au plus 150 pieds carré.

**3.1.3 Remorque fermée**

Dimension maximale 6 mètres de longueur par 2.5 mètres de largeur.

**3.2 Équipement complémentaire non-permis**

**3.2.1 Cabanon ou remise (sauf si fourni par la zec)**

**3.2.2 Équipement de chauffage**

Aucun équipement de chauffage permanent ne peut être installé dans les abris moustiquaires et les remorques.

Initiale du Client : \_\_\_\_\_ Initiale de l'employé : \_\_\_\_\_

Mars 2018

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

N.B. **En cas de doute, faire approuver par la direction ou son représentant, l'installation d'équipement avant la mise en place.**

**4. Enregistrement**

**4.1 Modalités :**

Toute personne doit afficher de façon visible le carton de séjour saisonnier fourni par le préposé à l'accueil, dans leur unité de camping.

**4.2 Service d'eau non potable**

Ce service sera coupé le lundi de la deuxième semaine de chasse à l'arme feu.

**4.3 Date butoir**

À défaut de ne pas avoir acquitté ses droits de location, à la date prescrite du 30 avril, l'occupant perd son droit de location et la liste d'attente sera priorisée, si applicable. Aucun remboursement pour frais encourus.

**5. Dispositions générales :**

**5.1 Libérer l'emplacement de camping**

Tout propriétaire d'une unité de camping est responsable de libérer l'emplacement utilisé à la date inscrite, de ramener avec soi l'unité de camping et remettre le lieu dans son état original.

**5.2 Déchets**

Les occupants d'un emplacement de camping doivent obligatoirement rapporter leurs déchets hors du territoire de la Zec et sont tenus de garder leur emplacement propre en tout temps.

**5.3 Fosses artisanales**

**Nul ne peut se fabriquer des fosses artisanales pour l'évacuation de leurs eaux usées et leurs eaux d'égout. Les usagers des campings autres qu'aménagés utilisant des unités sanitaires personnelles devront rapporter leurs déchets sanitaires hors de la Zec et les disposer aux endroits désignés puisque aucune station de vidange n'est prévue sur notre territoire. Seuls les bacs sanitaires et conformes vendus sur le marché sont autorisés.**

**5.4 Eaux usées**

Les eaux usées (noire et grise) doivent être récupérées dans les réservoirs mobiles et vidangés dans la fosse septique.

**5.5 Animal domestique**

Tout animal domestique doit demeurer sous la surveillance immédiate de son propriétaire à l'intérieur des limites de son emplacement de camping et doit être tenu en laisse sur le site de camping. Les excréments de l'animal doivent être ramassés sans tarder et disposés de façon adéquate. **Le comportement de l'animal doit en aucun temps nuire à la quiétude des voisins soit par aboiement ou hurlement.**

Initiale du Client : \_\_\_\_\_

Initiale de l'employé : \_\_\_\_\_

Mars 2018

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

- 5.6 Bruit**  
Nul ne peut faire l'usage abusif d'appareil radio, instrument de musique ou autres appareils bruyants. Tout bruit doit cesser à partir de 22h00 jusqu'à 8h00.
- 5.7 Comportement inadmissible**  
Nul ne peut se conduire ou avoir un comportement susceptible de déranger d'autres personnes et nuire déraisonnablement à leur bien-être.
- 5.8 Respect de l'environnement**  
**Nul ne peut exercer des activités pouvant nuire à la faune ou à la beauté naturelle du territoire, ni couper ou mutiler les arbres, arbustes et plantes.**
- 5.9 Respect des limites de l'unité de camping**  
Il est interdit d'enlever, d'attacher ou de couper la végétation qui délimite le pourtour de l'emplacement de camping.
- 5.10 Respect du bien d'autrui**  
Il est interdit d'endommager les affiches et panneaux de la Zec, et de réaliser des graffitis à quelques endroits que ce soit.
- 5.11 Respect des bâtiments publics (voir installation permanente)**  
Nul ne peut installer ou déposer une bâche, couverture, un objet de bois ou de métal ou tout autre matériau sur les murs ou la superstructure d'un bâtiment public, situé sur le territoire de la zec.
- 5.12 Feux de camp**  
En période permise, les feux de camp sont autorisés uniquement aux endroits désignés à cette fin sur les terrains de camping et ne doivent en aucun temps être laissés sans surveillance.
- 5.13 Circulation sur les terrains de camping**  
Toute circulation de véhicules moteurs sur les terrains de camping est à vitesse réduite; 8km/h maximum. L'usage de motocyclette de style « motocross » est interdite sur les terrains de camping.
- 5.14 Utilisation de génératrice**  
Les génératrices sont interdites entre 21h00 et 9h00. Leur utilisation ne doit en aucun temps déranger les autres campeurs ou nuire déraisonnablement à leur bien-être.
- 5.15 Stationnement sur les terrains de camping**  
Chaque unité de camping permet le stationnement de véhicule (s). Si manque d'espace, veuillez utiliser le stationnement prévu à cette fin. Les locataires et les visiteurs ont l'obligation de stationner leurs véhicules de façon à ne pas entraver la circulation et ce, en tout temps.
- 5.16 Norme de propreté**  
Les utilisateurs ne peuvent laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture et il est interdit de nourrir les animaux sauvages.
- 5.17 Limitation de l'utilisation des stationnements**  
Il est interdit de camper sur les stationnements et les rampes de mise à l'eau.
- 5.18 Chasse**  
Toute forme de chasse est interdite sur les sites de camping.

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

**5.19 Invités**

Un campeur qui est installé sur un camping saisonnier peut installer de façon non permanente une tente d'une dimension acceptable pour ses invités.

**5.20 Végétation en bordure d'un plan d'eau**

Il est interdit, d'enlever, d'arracher ou de couper toute végétation en bordure du **20 mètres** d'un plan d'eau.

**5.21 Installation d'un robinet sur la ligne d'eau centrale (camping km 13)**

Il est strictement défendu de laisser un boyau d'arrosage connecté en tout temps sur la ligne centrale.

Il est permis de se connecter afin de remplir votre réservoir d'unité de camping et une fois remplie les campeurs doivent se déconnecter immédiatement et ranger leur boyau d'arrosage sur leur terrain.

Les robinets doivent être libres en tout autre temps.

**5.22 Conditions de location**

**5.22.1 Respect des conditions de location**

Un emplacement de camping n'est réservé que pour une unité de camping habitable pour l'utilisation du locataire ou ses dépendants logeant dans le même unité.

**5.22.2 Location ou prêt d'un site**

Un campeur saisonnier situé sur un site n'a pas le droit de prêter ou louer son emplacement.

**5.22.3 Sous-location**

**Il est interdit de sous-louer un site ou une parcelle, ou toute unité de camping. Une roulotte vendue ne veut pas dire que le terrain est disponible pour l'acheteur. Seul la Zec peut faire l'attribution de terrain de camping.**

**5.22.4 Locataire unique**

En aucun temps un locataire ne peut posséder ou louer plus d'un terrain de camping saisonnier sur le territoire de la zec.

**5.22.5 Occupation du site**

**Un détenteur d'un contrat de location doit obligatoirement utiliser le terrain et mettre en place sur l'emplacement une unité de camping pour un minimum de 60 jours.**

**5.23 Vidange des réservoirs**

La vidange des réservoirs des roulottes dans les toilettes sèches est interdite. Ils doivent être vidangés dans des installations conformes et autorisées, soit des stations de vidanges.

**5.24 Modification aux infrastructures**

Il est strictement défendu d'apporter des modifications et /ou des ajouts de quelques natures que ce soient aux infrastructures de votre site de camping, sans avoir obtenu l'assentiment de la direction de la Zec au préalable.

Le but étant de nous protéger aux interprétations à la réglementation ministérielle, d'assurer une vigilance respectueuse de l'environnement et favoriser un paysage décent pour tous les utilisateurs.



## Contrat de location entre l'Association Nature Inc. et le locataire d'un terrain de camping

À défaut de quoi, le locataire se verra dans l'obligation de remettre à l'état initial l'environnement modifié suite aux actions posées sans autorisation, et ce, à ses frais.

### 6. Mesures spéciales

La direction se réserve le droit d'intervenir dans les cas suivants :

#### 6.1 **Évacuation des terrains de camping**

Évacuation des terrains de camping en cas d'urgence ou pour tout autre motif qui, à son avis, justifie une telle mesure.

#### 6.2 **Risques multiples**

Ordonner que soit enlevée d'un camping, que soit réparée ou modifiée toute unité de camping ou construction qui, à son avis, dépare le paysage, constitue un danger pour la santé ou un risque d'incendie ou peut-être la cause d'accidents ou de dégâts à la propriété d'autrui.

#### 6.3 **Contrevenant aux règlements**

Faire enlever les roulottes ou autres unités de camping, les effets ou les articles laissés dans un camping en contrevenant aux règlements en vigueur et ce, aux frais du propriétaire.

#### 6.4 **Acompte non remboursable**

Pour réserver un site sur un terrain de camping saisonnier pour l'année suivante, l'occupant doit acquitter sa facture de réservation et de remisage au plus tard le 30 septembre. Si l'occupant ne s'est pas conformé à ce règlement; la zec informera l'occupant par courriel ou par lettre que le site sera maintenant disponible pour la location.

Si l'occupant décide d'annuler son acompte pour sa réservation et le remisage, ces montant ne sont aucunement remboursables et ne peuvent être appliqué sur tout autre produit. La balance du paiement de la facture de location doit être effective, à a signature de son contrat, et ce avant le 30 avril.

#### 6.5 **Faute de paiement**

**AUCUN OCCUPANT N'AURA ACCÈS À SON SITE SI LE PAIEMENT DE LOCATION ET SI LA SIGNATURE DU CONTRAT SONT MANQUANTS.**

#### 6.6 **Comportement**

Tout campeur sur la Zec qui se présente au poste d'accueil ou à tout endroit sur le territoire de la Zec, et qui utilise un langage abusif ou inapproprié tel que sacre, intimidation, menace, etc. envers un employé et/ou un administrateur **sera expulsé de son terrain de camping sans aucun remboursement. Le seul droit de recours consiste à une demande écrite du campeur au conseil d'administration** et cette instance peut juger de la valeur de la demande de l'utilisateur et de convenir d'une entente écrite s'il juge opportun.

## Contrat de location entre l'Association Nature Inc. et le locataire d'un terrain de camping

### 6.7 Sanction

Le locateur s'expose à recevoir un avis de non-conformité émis par la direction ou son représentant de la zec Chapeau-de-Paille, s'il contrevient à la réglementation du contrat de location. Si aucun correctif n'a été apporté à la situation dénoncée, le locateur se verra émettre un deuxième avis de non-conformité et le locateur pourra être expulsé.

### 6.8 Contestation

Le locateur pourra se prévaloir d'une demande d'audition, au conseil d'administration, pour exprimer sa position **en personne**. Toutefois le conseil d'administration prendra la cause en délibérée et le verdict émis sera irrévocable. Le locateur doit effectuer sa demande d'audition, au bureau de la zec Chapeau-de-Paille, par écrit ou par courriel, dans les 10 jours ouvrables de la date inscrite sur le constat d'infraction.

### 6.9 Expulsion

**À défaut de se conformer à ces règlements, les utilisateurs des terrains de camping devront libérer l'emplacement qu'ils occupent dans les délais exigés par le conseil d'administration et/ou son représentant, et à défaut, le conseil pourra prendre action sans droit de recours envers la corporation et/ou son représentant, et ce, aux frais du contrevenant**

## 7. Saison de camping

### 7.1 Saisonnier

La saison débute le vendredi précédant la fête des Patriotes et se termine le lundi suivant la fin de la chasse à l'original à l'arme à feu.

### 7.2 Période de remisage

Les parties pourront convenir d'une entente relative au remisage d'hiver de certains équipements du Locataire, ne donnant pas droit d'accès aux Lieux Lcués, pour la période commençant à la date de fermeture de la saison estivale du Locateur pour l'année suivante (la « **Période de remisage** »).

## 1. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

1.1 Le locateur, ses employés, agents ou proposés ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de tous dommages corporels ou matériels que pourraient subir le Locataire ou toutes personnes à qui le Locataire permet l'accès et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- A) Dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux et les arbres;
- B) Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres Locataires ou de tiers;

Initiale du Client : \_\_\_\_\_

Initiale de l'employé : \_\_\_\_\_

Mars 2018

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

- C) Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs au Locataire pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.

**1.2** Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages pouvant être causés aux Lieux Loués et de ce fait, il dégage le Locateur de toutes responsabilités pour la période de remisage.

**8. Tarification :**  
**Voir tarification 2018.**

Initiale du Client : \_\_\_\_\_

Initiale de l'employé : \_\_\_\_\_

Mars 2018

Contrat de location entre l'Association Nature Inc.  
et le locataire d'un terrain de camping

**Ce document demeure sujet à modification selon les exigences de la ZEC CHAPEAU DE PAILLE et/ou les recommandations du MFFP, de Zec Québec, de la MRC. Il est donc sujet à modifications à très court terme et le locateur accepte de se conformer à ces modifications et aux règlements qui s'y rattachent.**

**Je comprends que ces règlements peuvent être abrogés et qu'aucune dérogation et/ou tolérance dont un locataire a été l'objet, ne saurait être considérée comme permanentes ou devenir un droit acquis. L'évolution de la réglementation pourrait faire que cette dérogation et/ou tolérance soit annulée.**

**Je comprends que ce contrat est valide pour un an et doit être signé à tous les ans pour en assurer le renouvellement.**

**J'accepte les conditions de ce règlement après les avoir lus et compris :**

**Nom et prénom :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature du Locataire :** \_\_\_\_\_

**Signature du préposé :** \_\_\_\_\_

**NB : Un seul signataire par contrat. Seul le locataire devra faire tout paiement requis en son nom et faire la preuve qu'il est le propriétaire de l'unité de camping et se rend responsable de l'application de cette réglementation sur son site.**

## MISE À JOUR DOSSIER CLIENT

NO DE TELEPHONE	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
NO DE TELEPHONE	<b>NOM DU MEMBRE CONJOINT</b> Forfait familial section obligatoire	<b>PRÉNOM DU MEMBRE CONJOINT</b> Forfait familial section obligatoire	
DEPENDANT ENFANT DE MOINS DE 18 ANS	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	
DEPENDANT ENFANT DE MOINS DE 18 ANS	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	
DEPENDANT ENFANT DE MOINS DE 18 ANS	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	

### CHANGEMENT D'ADRESSE OU AUTRES INFORMATIONS

ADRESSE	IMMATRICULATION VOITURE	
VILLE	IMMATRICULATION VOITURE	
CODE POSTAL	IMMATRICULATION VTT	
NO DE TELEPHONE	IMMATRICULATION MOTONEIGE	

**LES MEMBRES QUI VEULENT ACHETER LEUR FORFAIT DE ZEC À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE SAMEDI 21 AVRIL 2018, PEUVENT LE FAIRE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1) **COMPLÉTER LE FORMULAIRE ET INDIQUER LE FORFAIT CHOISI SELON LA GRILLE DE TARIFICATION 2018 CI-JOINTE, VOIR VERSO;**
- 2) **FAIRE LE CHÈQUE EN DATE DU JOUR AU MONTANT DU FORFAIT CHOISI, À L'ORDRE DE L'ASSOCIATION NATURE INC. ;**
- 3) **REMETTRE LE CHÈQUE ET LE FORMULAIRE AU PRÉPOSÉ AFIN D'ACCÉLÉRER LE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DU MEMBRE SUR PLACE.**

## TARIFICATION 2018

FORFAIT ANNUEL	MEMBRE	PÊCHE, CHASSES PETIT ET GROS GIBIER RÉSEAU ROUTIER	PRIX AVANT TAXES	PRIX AVEC TAXES	Cochez forfait choisi
INDIVIDUEL	20.88\$	279.19\$	300.07\$	345.00\$	
FAMILIAL	20.88\$	285.27\$	306.15\$	352.00\$	
ÉTUDIANT PARENT MEMBRE (1)	10.44\$	66.10\$	76.54\$	88.00\$	
ÉTUDIANT PARENT NON-MEMBRE	20.88\$	175.68\$	196.56\$	226.00\$	

1) Étudiant parent membre : Le montant s'applique à chaque étudiant dont les parents détiennent un forfait familial

FORFAIT ANNUEL	MEMBRE	PÊCHE OU PETIT GIBIER & RÉSEAU ROUTIER	PRIX AVANT TAXES	PRIX AVEC TAXES	Cochez forfait choisi
INDIVIDUEL	20.88\$	246.14\$	267.02\$	307.00\$	
FAMILIAL	20.88\$	248.74\$	269.62\$	310.00\$	

FORFAIT ANNUEL	MEMBRE	PÊCHE OU PETIT GIBIER	PRIX AVANT TAXES	PRIX AVEC TAXES	Cochez forfait choisi
INDIVIDUEL	20.88\$	154.80\$	175.68\$	202.00\$	

FORFAIT ANNUEL	MEMBRE	RÉSEAU ROUTIER	PRIX AVANT TAXES	PRIX AVEC TAXES	Cochez forfait choisi
INDIVIDUEL	20.88\$	122.45\$	143.33\$	164.79\$	

FORFAIT ANNUEL	ACTIVITÉS	PRIX AVANT TAXES	PRIX AVEC TAXES	Cochez forfait choisi
INDIVIDUEL	OURS	117.42\$	135.00\$	
INDIVIDUEL	ORIGINAL	287.01\$	330.00\$	
INDIVIDUEL	PÊCHE OU CHASSE PETIT GIBIER	154.80\$	178.00\$	
Carte interzrec - (obligation de détenir un forfait incluant le réseau routier)		20.00\$		

### SÉJOUR JOURNALIER

SÉJOUR PÊCHE	Prix avant taxes	Prix de vente avec taxes
Individuel 1 jour	26.09\$	30.00\$
Familial 1 jour	45.23\$	52.00\$

Individuel 2 jours	42.62\$	49.00\$
Familial 2 jours	73.06\$	84.00\$

Individuel 3 jours	65.23\$	75.00\$
Familial 3 jours	82.63\$	95.00\$

Individuel 7 jours	117.41\$	135.00\$
Familial 7 jours	130.47\$	150.00\$

SÉJOUR CHASSE À L'OURS	Prix avant taxes	Prix de vente avec taxes
Individuel 1 jour	21.74\$	25.00\$

SÉJOUR CHASSE PETIT GIBIER	Prix avant taxes	Prix de vente avec taxes
Individuel 1 jour	26.09\$	30.00\$
Familial 1 jour	45.23\$	52.00\$

Individuel 2 jours	42.62\$	49.00\$
Familial 2 jours	73.06\$	84.00\$

Individuel 3 jours	65.23\$	75.00\$
Familial 3 jours	82.63\$	95.00\$

Individuel 7 jours	117.41\$	135.00\$
Familial 7 jours	130.47\$	150.00\$

AUTRES	Prix avant taxes	Prix de vente avec taxes
Passage Journalier	10.43\$	12.00\$

### CAMPING

RUSTIQUE	PÉRIODE	PRODUIT	Prix avant taxes	Prix de vente avec taxes
	Début le vendredi précédant la fête des patriotes (mai) et se termine le Lundi suivant la fête du travail (septembre)	1 NUITÉE	8.70\$	10.00\$
	Début le vendredi précédant la fête des patriotes (mai) et se termine le Lundi suivant la fête du travail (septembre)	14 NUITÉES	75.84\$	87.20\$

### CAMPING SAISONNIER

TYPE DE CAMPING	CAMPING	LIEUX	SITE	SERVICES
Semi-aménagé	Laferté	Route #4 km 55.2	4	Table à pique-nique, Toilette sèche, Rond de feu.
Semi-aménagé	Les Cyprès	Route #4 km 59.6	3	Table à pique-nique, Toilette sèche, Rond de feu
Aménagé	De la Rivière	Route #3 km 13	17	Fosse septique, Eau non-potable, Toilette sèche, Rond de feu, Table de pique-nique
Aménagé	Pin Gris	Route #4 km 57.8	8	Fosse septique, Eau non-potable, Toilette sèche, Rond de feu, Table de pique-nique
Aménagé	Rapide des Galets	Route 4 km 34.3	8	Fosse septique, Eau non-potable, Toilette sèche, Rond de feu, Table de pique-nique

TARIFICATION	PRODUIT	Prix de vente avant taxes	Prix de vente avec taxes
SEMI-AMÉNAGÉ	1 NUITÉE	10.62\$	12.20\$
AMÉNAGÉ	1 NUITÉE	15.88\$	18.25\$
SEMI-AMÉNAGÉ	14 NUITÉES	142.86\$	164.25\$
AMÉNAGÉ	14 NUITÉES	173.78\$	199.80\$
SAISON SEMI-AMÉNAGÉ (1)	SAISON	512.42\$	589.15\$
SAISON AMÉNAGÉ (2)	SAISON	597.09\$	685.50\$

(1), (2) Réservation  
 Soustraire le montant du dépôt au solde à payer. Joindre la preuve du paiement de votre réservation à votre paiement final.

INSTALLATIONS PERMISES	PÉRIODE CAMPING SAISONNIER
Roulotte à sellette, Roulotte de parc, Tente roulotte, Tente	La saison débute le vendredi précédant la fête des Patriotes et se termine le lundi suivant la fin de la chasse à l'original à l'arme à feu